

Question présentée par le député :

M. Christian Flury

Date de dépôt : 14 décembre 2017

Question écrite urgente

Suppression du prélèvement direct des mensualités d'impôts cantonaux et communaux sur la rémunération des employés de l'Etat. Quelle urgence à supprimer cette prestation interne ?

Par voie de circulaire datée du 6 décembre 2017, les membres de l'administration cantonale étaient informés que la possibilité de s'acquitter des mensualités d'impôts cantonaux et communaux ne sera pas reconduite en 2018.

Une interface informatique de l'Etat était pourtant dédiée à cette possibilité depuis plusieurs années, via l'espace RH individuel, et permettait un prélèvement de ces mensualités directement sur le salaire des membres de l'administration cantonale qui le souhaitaient ; un moyen pour l'Etat de s'assurer du règlement desdites mensualités ainsi que le maintien dans ses caisses d'une somme globale non négligeable.

Cette évolution se fait, selon nos sources, en réponse d'une recommandation du rapport de la Cour des comptes portant sur l'audit de gestion et financier – charges de personnel – Etat de Genève (rapport N° 119 de la Cour des comptes), lequel, pourtant, recommande, en ce qui concerne les activités qui ne ressortent pas de la gestion de la paie à proprement parler, d'établir des conventions pour les activités qui doivent subsister.

Au sein du même département, soit celui des finances, une convention doit pouvoir être aisément conclue d'autant plus que cette prestation interne, certes non séculaire, est offerte depuis plusieurs décennies au personnel de l'administration cantonale.

Dans les faits, le service du personnel de l'Etat (OPE) versera l'intégralité des salaires aux membres de l'administration, charge à eux de prendre leurs dispositions pour s'acquitter de leurs mensualités d'impôts.

Ainsi, des mensualités d'impôts qui auraient pu rester dans les caisses de l'Etat ne faisant administrativement que transiter de l'OPE vers l'administration fiscale cantonale (AFC), avec un accord du personnel concerné, passeront par les comptes bancaires des fonctionnaires qui, à leur tour, les feront virer à l'AFC et auront à supporter les frais de virement y afférents.

Ce ne sont certes que de faibles montants. Un établissement bancaire prélève 0,50 F par virement si la fortune du titulaire du compte n'est pas suffisante. Pour 10 prélèvements, cette personne paiera 5 F à son établissement bancaire. Multiplié par plusieurs milliers de fonctionnaires concernés, le montant global de ces frais administratifs devient conséquent et cette somme globale est soustraite à l'économie de proximité.

Les membres de la fonction publique cantonale concernés par cette décision technocratique, qui masque de fait une mesure d'économie en frais de personnel à l'OPE, se voient privés d'un moyen simple de participer à leur manière avec un apport régulier et non négligeable de liquidités à la trésorerie de l'Etat de Genève, en lui épargnant les aléas liés aux versements des acomptes provisionnels, et sont déçus de l'attitude de leur employeur.

Cette manière de faire permettait, vu la décision du 6 décembre, à l'Etat de Genève de connaître à l'avance un apport régulier à sa trésorerie, ce qui sans aucun doute lui permettait de mieux gérer ses flux financiers.

Ma question :

Est-ce que le gain économisé en ressources ETP de l'OPE, vu la mise en place d'une interface à cet effet dans l'espace SIRH, vaut-il le risque de priver la trésorerie de l'Etat d'un apport stable, qui lui permet une meilleure gestion de sa trésorerie ?

Que le Conseil d'Etat soit remercié de sa réponse.